

Aide à la rédaction d'une demande de 1^{ère} affectation

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63 • www.financespubliques.cgt.fr • Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

Stagiaire C

Le classement des demandes

Le niveau d'affectation

Qu'est ce qu'une RAN ?

Le délai de séjour

Les priorités

La CAP

QUE LA CGT
SOIT AVEC TOI

Vous vous posez les questions, la CGT y répond !



Vos correspondants



EN CONGÉ ACTUELLEMENT :

• Gilles BAUDET
Elu en CAP Nationale C
06.79.39.08.29
gilles.baudet@dgfip.finances.gouv.fr

• Sebastien WEBER
Elu en CAP Nationale C
06.61.31.47.75
sebastien.weber@dgfip.finances.gouv.fr



PRÉSENTE TOUT LE MOIS D'AOUT :

• Fanny DE COSTER
Secrétaire Nationale et
Suivi national ENFiP
01.55.82.80.83
fanny.de-coster@dgfip.finances.gouv.fr

Tout au long de votre formation
et de votre carrière,
les militant-e-s et élu-e-s de la
CGT Finances Publiques
seront à votre disposition pour :

vous renseigner,

vous conseiller,

vous défendre...

Cher-e collègue,

Tout d'abord nous tenons à vous féliciter pour votre réussite au concours commun de catégorie C.

En effet, vous êtes de plus en plus nombreux à tenter votre chance et la sélection est rude.

Dans les jours qui viennent, vous allez être appelés à rédiger votre demande de première affectation.

Ce guide à vocation à vous donner quelques conseils...

Pour autant, n'hésitez pas à contacter les élus de catégorie C de la CGT Finances Publiques qui sauront vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans les démarches administratives inhérentes à votre arrivée à la DGFIP.

Nous vous souhaitons cordialement
à toutes et à tous la bienvenue
à la DGFIP





Les règles de 1^{ère} affectation

des agents C stagiaires à la DGFIP

Deux types de demandes peuvent se cumuler : les demandes « pour convenances personnelles » et les demandes prioritaires.

📌 **Attention** : si vous entrez dans le cadre vous permettant de bénéficier d'une priorité, il faut aussi demander des vœux en convenances personnelles car la priorité n'est pas absolue.

► Le classement des demandes

Lauréats du concours interne

Votre affectation s'effectue dans le cadre du mouvement national de mutation des agents administratifs titulaires (agents déjà en activité à la DGFIP).

Le classement des demandes s'effectue sur la base de votre ancienneté administrative calculée en fonction des services antérieurs accomplis.

Vous pouvez bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge.

Lauréats du concours externe

L'affectation des stagiaires issus du concours externe s'effectue dans le cadre d'un mouvement distinct du mouvement de mutation des titulaires de la DGFIP.

Le classement des demandes se fait au rang de sortie du concours.

Une bonification par enfant compté à charge (égale à 5% du nombre total de lauréats du concours externe appelés à l'activité) est appliquée.

► Le niveau d'affectation

Il est différent pour les lauréats des concours interne et externe.

Lauréats du concours interne

Vous devez solliciter, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (Résidence D'affectation Nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure).

Lauréats du concours externe

Vous devez solliciter, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (Résidence D'affectation Nationale – RAN).

En clair, les lauréats issus du concours interne ont une affectation « plus fine » car ils peuvent choisir la « mission/structure » sur laquelle ils seront affectés et obtenir lors de la CAP locale un service précis.

Les lauréats du concours externe seront affectés département A La Disposition (ALD) ou RAN ALD, c'est à dire que la Direction pourra vous affecter sur n'importe quel service sans tenir compte de vos préférences tant géographiques que fonctionnelles et sans passer par une CAP locale.

► Le délai de séjour

Depuis juin 2016, les agents en 1^{ère} affectation sont tenus d'exercer leurs fonctions au sein de leur RAN de 1^{ère} affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation.

Cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires au titre du rapprochement afin de prendre en compte les situations personnelles. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de leur 1^{ère} affectation est de 1 an.

— QU'EST CE QU'UNE RAN ? —



Une RAN englobe, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (520 RAN sur l'ensemble du territoire).

Exemple : sur la DRFiP du Loiret, la RAN de Montargis comprends aussi les villes de Chatillon-Coligny, Courtenay, Ferrière en Gatinais, Gien, Lorris et Sully sur Loire.

Attention : pour la DRFiP PARIS, une RAN égal un Arrondissement.

LES MISSIONS / STRUCTURES POUR LA CATÉGORIE C



👤 **Gestion des Comptes Publics** (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction).

👤 **Fiscalité** (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, trésorerie amendes, relations publiques, BCR, se).

👤 **Équipe De Renfort (EDR).**

👤 **ALD** (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Les priorités

Il existe 3 types de priorités différentes : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).



La priorité pour rapprochement

En théorie, 50% des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

-  conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
-  des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint-e ou ex-concubin-e en cas de divorce ou de séparation ;
-  d'un soutien de famille ⁽¹⁾ susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé-e ou séparé-e, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge.

⁽¹⁾ limité aux ascendant-e-s ou descendant-e-s de l'agent-e, aux ascendant-e-s de l'enfant à charge ou aux frères et soeurs de l'agent-e.

Vous devez exercer la priorité :

-  sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
-  sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
-  sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

Lors de l'élaboration du projet, affecté dans le cadre de votre priorité, vous serez ALD Département.

La priorité sur la RAN du département sera examinée dans un second temps dans les suites de la CAP Nationale.

Vous pourrez obtenir la RAN souhaitée s'il y demeure des postes vacants.

La priorité pour handicap

Si vous êtes en situation de handicap (handicap de 80% et plus) ou si votre enfant en situation de handicap détient une carte d'invalidité, vous pouvez bénéficier de la priorité.

Cette priorité est absolue; elle n'entre pas dans le quota de 50% et peut être prononcée y compris en surnombre sur la RAN.

Vous devez justifier d'un lien avec la RAN demandée :

-  **soit un lien familial ou contextuel :** vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative que vous pouvez fournir à l'appui.
-  **soit un lien médical :** vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la RAN demandée.

La priorité pour l'accès à un DOM

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

-  **le domicile d'un parent proche :** il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
-  **l'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
-  **le lieu de scolarité ou d'études :** il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
-  **le lieu de naissance :** il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
-  **le domicile de l'agent :** il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.



Conseils pratiques pour rédiger sa demande



Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez.

Vos vœux doivent être classés par ordre décroissant de préférence (on met en premier le vœux qu'on souhaite vraiment obtenir...).

Nous vous conseillons de mettre votre vœux de priorité (si vous pouvez en bénéficier) après la dernière RAN qui ne vous semble pas trop éloignée de votre domicile pour faire les trajets tous les jours...

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département et sur une RAN que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous serez affectés sur une RAN de la région île de France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de l'île-de-France...

Pour vous aider, vous trouverez les temps de transport depuis les principales gares parisiennes en directions des sites de la DGFIP à l'adresse suivante : <http://www.financespubliques.cgt.fr/enfip/spip.php?article72>

A titre indicatif, Vous trouverez page suivante un exemple de demande pour le département du Loiret, y compris en rapprochement.

 **ATTENTION :** des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur une même RAN.

Exemple : sur la RAN de Orléans, il existe des services de 4 directions différentes : la DRFIP 45, la DIRCOFI Ouest, la Disi PARIS NORMANDIE et la DNEF.

Les dates à retenir



 **POUR LES LAURÉATS ISSUS DU CONCOURS EXTERNE**

-  projet de mouvement le 20 septembre 2017 après midi ;
-  préparation de la CAP les 20 et 21 septembre 2017 ;
-  CAP le 21 septembre 2017 ;
-  mouvement définitif le 11 octobre 2017

*Pensez-y
lorsque vous
rédigerez votre demande !
Cela peut augmenter vos
chances d'obtenir la RAN en
question...*



Comment formaliser le vœu de rapprochement :

☞ Sur l'imprimé 157 - SD ;

☞ Cadre 3 : indiquer

☞ Le type de rapprochement ;

☞ Le département de rapprochement ;

☞ La résidence de rapprochement ;

☞ Sur l'imprimé 157 - I - SD formaliser le vœu.

DDFiP / DRFiP sans résidence rapprochement.

Ne pas oublier de joindre les justificatifs vous permettant de bénéficier de la priorité.

Direction générale des finances publiques
Service des Ressources Humaines
Sous-Direction de la Gestion des
Personnels et des Parcours Professionnels
Bureau RH 2A – Pôle C
Télédoc 826

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

Candidat admis au concours d'agent administratif des finances publiques
Concours 2015 - Année 2016

Rang de classement au concours	Réservé administration
292	
Liste complémentaire	

1 INFORMATIONS AGENT		
Nom de famille :	Nom d'usage :	
Prénom :	Situation de famille :	
Département de naissance :	Nombre d'enfants à charge :	
Date de naissance :	Profession du conjoint :	
Adresse :	Numéro :	Voie ou rue :
	Code postal :	Commune du domicile :
Contact :	Téléphone :	Adresse messagerie : courrier-web@hotmail.fr
2 INFORMATIONS CANDIDATURE		
Direction de candidature :		Type de concours :
Pour les agents déjà en fonction à la DGFIP :		
N° DGFIP :	Grade :	Affectation actuelle :
3 PRIORITÉS DEMANDÉES - Je demande le bénéfice des priorités suivantes :		
a. Priorité pour rapprochement (un seul choix possible) de conjoint au département de Loiret à la résidence de : Montargis		
b. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité à la résidence de :		
c. Priorité pour agent handicapé à la résidence de :		

157-I-SD

DEMANDE D'AFFECTATION

Intercalaire n° 1/31

Code de direction :

Nom de famille :		Lauréat du concours externe		
Nom d'usage :				
Prénom :				
AFFECTATIONS SOLLICITEES DANS L'ORDRE DECREOISSANT DES PREFERENCES				
Choix	Code Direction	Libellé de la direction	RAN	Missions / Structures
1	450	DRFiP Loiret	Montargis	AID
2	450	DRFiP Loiret	Orléans	AID
3	R45	DIRCOFi Ouest	Orléans	AID
4	D77	DiSi Paris Normandie	Orléans	AID
5	A40	DNEF	Orléans	AID
6	450	DRFiP Loiret	Sans résidence	Rapprochement
7	450	DRFiP Loiret	Sans résidence	AID



157-I-SD

DEMANDE D'AFFECTATION

Intercalaire n° 1/31

Code de direction :

Nom de famille :		Lauréat du concours interne		
Nom d'usage :				
Prénom :				
AFFECTATIONS SOLLICITEES DANS L'ORDRE DECREOISSANT DES PREFERENCES				
Choix	Code Direction	Libellé de la direction	RAN	Missions / Structures
1	450	DRFiP Loiret	Montargis	Gestion fiscale
2	450	DRFiP Loiret	Montargis	Gestion publique
3	450	DRFiP Loiret	Montargis	AID
4	450	DRFiP Loiret	Orléans	Gestion fiscale
5	450	DRFiP Loiret	Orléans	Gestion publique
6	450	DRFiP Loiret	Orléans	AID
7	R45	DiREOFi Ouest	Orléans	Fiscalité
8	R45	DiREOFi Ouest	Orléans	AID
9	D77	DiSi Paris Normandie	Orléans	Fiscalité
10	D77	DiSi Paris Normandie	Orléans	AID
11	A40	DNEF	Orléans	Fiscalité
12	A40	DNEF	Orléans	AID
13	450	DRFiP Loiret	Sans résidence	Rapprochement
14	450	DRFiP Loiret	Sans résidence	AID
15				





Comment se déroule

la CAP Nationale de 1^{ère} affectation ?



L'administration réalise un projet de mouvement de 1^{ère} affectation.

Elle remet aux représentants des personnels les documents qui ont servi à confectionner le mouvement.

Nous vérifions que l'Administration respecte les règles de gestions et nous préparons la défense des dossiers que les lauréats nous ont confiés.

Lors de la CAP, nous intervenons sur chacun des dossiers qui nous sont confiés, ce qui permet à l'administration d'améliorer son mouvement qui devient définitif.

Si l'affectation que vous avez obtenue au projet vous satisfait vous pouvez vous déclarer satisfait de cette affectation auprès de l'administration et nous envoyer copie de votre démarche.

Dans le cas contraire, vous devez confier votre dossier à une organisation syndicale de votre choix (on préférerait que ce soit à la CGT !), pour qu'elle évoque votre demande lors de la CAP.

L'affectation que vous aurez obtenue au stade du projet est « acquise ».

Vous ne pourrez obtenir au mouvement définitif, qu'un vœu mieux classé sur votre demande ou conserver le vœu que vous aurez obtenu au projet.

Les élus de catégorie C de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition pour suivre et défendre votre demande de première affectation lors de la CAP.



Qu'est ce qu'une CAP ?

Les Commissions Administratives Paritaires sont les instances de représentation des personnels de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Les CAP sont composées en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles : première affectation, mutation, titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours d'évaluation.

Ce qu'en pense la CGT

L'administration a décidé de manière unilatérale (au mépris de l'avis unanime des organisations syndicales de la DGFIP), de bloquer pour une durée de 3 ans sur leur RAN de 1^{ère} affectation les lauréats du concours de catégorie C.

Par ce procédé, elle pense avoir trouvé la solution pour palier aux vacances d'emplois récurrentes en Région Ile de France.

Elle se trompe et en a déjà fait l'expérience avec la mise en place puis l'abandon du concours à affectation Ile de France il y a quelques années.

C'est le constat de son incapacité récurrente à stabiliser les agents des Finances Publiques qui passe notamment par le développement d'une politique sociale qui permette aux agents de mieux vivre en région Ile de France.

Pour la CGT finances Publiques c'est une remise en cause du droit à mutation des agents de la DGFIP.

C'est nier et mépriser la souffrance et le mal être que peut induire un éloignement géographique prolongé de sa famille et de ses amis pour un agent en 1^{ère} affectation.

Pour la CGT Finances Publique, la solution passe par le recrutement à hauteur des postes vacants en catégorie C et par le développement d'un parc de logements sociaux qui réponde aux attentes en matière de logement des agents en primo affectation.



N'hésitez pas à nous confier votre dossier en l'envoyant par mail aux correspondants de la CGT Finances Publiques dont vous trouverez les coordonnées en page 2 !



Bulletin d'adhésion



*Construire
ensemble
l'action
revendicative
pour gagner*



NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFiP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :
.....

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail personnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

☐ NVO (hebdo d'actualité) ☐ OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

☐ VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :

MONTANT DE L'ADHÉSION : ☐ AAFiP Stagiaire : 12 €